

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **28 NOV. 2018**

fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien d'art du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2019

NOR : MICB1833033A

Le ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien d'art de classe supérieure et au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien d'art du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

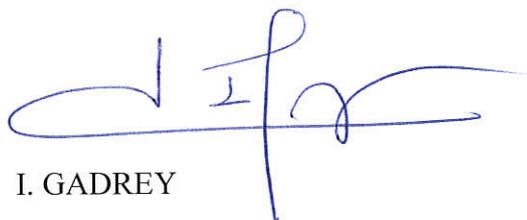
Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien d'art du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2019, est fixé à 7.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **28 NOV. 2018**

Le ministre de la culture,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY